

FINESS

Mode opératoire d'enregistrement des centres d'examens de santé

Statut : Validé | *Classification : Public* | *Version : v1.0*



Destinataires

Prénom / Nom	Entité / Direction
Tous les gestionnaires FINESS	Agences Régionales de Santé

Référents

Prénom / Nom	Entité / Direction
Jean-Christophe CAUVIN jean-christophe.cauvin@sante.gouv.fr	Délégation ministérielle au Numérique en Santé
Marc DE VOS marc.devos@esante.gouv.fr	Agence du Numérique en Santé

Historique du document

Version		
1.0	ANS	Le 06/03/2026
	Motif et nature de la modification : Création du document	

SOMMAIRE

1	RESUME	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Contenu	3
1.3	Mots-clés	3
1.4	Textes de référence.....	3
1.5	Contexte et enjeux métier.....	4
2	MODALITES D'ENREGISTREMENT DES CENTRES D'EXAMENS DE SANTE DANS LE REPERTOIRE FINESS	5
2.1	Déclenchement et sources d'information de l'enregistrement	5
2.2	Constitution générale du dossier FINESS	5
2.3	Volume estimé	5
3	CONTROLES DE COHERENCE	6
4	ANNEXES	7
4.1	Annexe 1 : Fiche technique FINESS	7

1 RESUME

1.1 Objet

Ce **mode opératoire** décrit les modalités d'enregistrement des **Centres d'Examens de Santé** dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Son application est à effet immédiat.

1.2 Contenu

Le présent mode opératoire a pour objet de définir les modalités d'enregistrement des centres d'examens de santé dans le répertoire FINESS.

L'enregistrement de ces lieux au répertoire FINESS répond à différentes finalités :

- Permettre le repérage des différents Centre d'Examens de santé sur le territoire ;
- Faciliter l'orientation des patients ;
- Permettre le déploiement de **services numériques**.

1.3 Mots-clés

Centre d'examens de santé, bilan de santé, immatriculation, ARS, sanitaire

1.4 Textes de référence

Sans objet

1.5 Contexte et enjeux métier

Les centres d'examens de santé relèvent de la médecine préventive.

Ces structures **n'assurent pas de soins** : elles se consacrent exclusivement à l'évaluation, la prévention et l'éducation à la santé.

Il existe deux types de centre d'examens de santé :

- 1) Les **centres d'examens de santé** gérés par la **Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)**.
Ils proposent des **bilans de santé gratuits** destinés aux assurés sociaux afin de **détecter précocement** les principales pathologies (diabète, hypertension, cancers, maladies cardiovasculaires, etc.) et de promouvoir des comportements favorables à la santé.
- 2) Des centres d'examens de santé, portés majoritairement par des **associations**, dont les objectifs sont similaires à ceux des centres rattachés à l'Assurance Maladie.
Ils proposent à leurs adhérents des **dépistages** et des **bilans de santé gratuits**. Certains sont parfois spécialisés sur une catégorie de population, comme les personnes âgées, ou sur une thématique particulière, par exemple la prévention santé liée aux voyages.

Les centres d'examens de santé ont pour mission de prévenir les maladies par le dépistage précoce, de promouvoir l'éducation à la santé grâce à des conseils personnalisés et de lutter contre les inégalités d'accès aux soins, notamment pour les publics en situation de précarité.

Ces bilans sont réalisés à titre **préventif (aucun soin curatif n'est délivré)** dans un cadre médical structuré mobilisant une équipe pluridisciplinaire (médecins, psychologues, diététiciens, etc.).

Entrent dans cette catégorie :

- 1- **Les Centres d'Examens de santé des Caisses primaires d'Assurance Maladie** et d'autres régimes d'Assurance Maladie
- 2- **Des associations d'utilité publique qui proposent des bilans de santé à visée préventive comme par exemple :**
 - Association des Centres de Prévention Agirc-Arrco
 - ISBA Santé Prévention
 - Association Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM)
- 3- **Des associations non reconnues d'utilité publique qui proposent des bilans de santé à visée préventive comme par exemple :**
 - Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS)
 - Association pour la Diffusion de la Médecine de Prévention (ADIMEP)
 - Centre de médecine des voyages (CMETE)
 - Centre I.P.C. (Investigations Préventives et Cliniques)
 - Institut départemental de gérontologie sociale dans le département des Bouches-du-Rhône en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

2 MODALITES D'ENREGISTREMENT DES CENTRES D'EXAMENS DE SANTE DANS LE REPERTOIRE FINESS

2.1 Déclenchement et sources d'information de l'enregistrement

De manière générale l'enregistrements se fait à la demande des centres d'examens de santé eux-mêmes.

2.2 Constitution générale du dossier FINESS

Une entité juridique (dite « EJ », dotée d'un numéro FINESS juridique) et un établissement (dit « ET », doté d'un numéro FINESS géographique) sont enregistrés et immatriculés dans FINESS pour identifier et caractériser un centre d'examens de santé.

L'entité juridique à enregistrer est celle qui porte l'habilitation centre d'examens de santé selon l'arrêté de désignation.

- L'ET porte la catégorie « **347 – Centre d'Examens de Santé** »

Les règles d'enregistrement complètes et détaillées sont formalisées dans la fiche technique figurant en annexe 1 du présent mode opératoire.

2.3 Volume estimé

Il existe actuellement **144 centres d'examens de santé** dans la **catégorie [347] Centre d'examen de santé** dans FINESS Web.

3 CONTROLES DE COHERENCE

Sans objet

4 ANNEXES

4.1 Annexe 1 : Fiche technique FINESS

4.1.1 Principe de l'enregistrement dans FINESS

Les gestionnaires ARS enregistrent les centres d'examens de santé, conformément aux règles générales décrites ci-dessus et aux règles détaillées ci-après.

4.1.2 Règles d'enregistrement de l'entité juridique (EJ)

4.1.2.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS est attribué automatiquement par l'application.

4.1.2.2 Catégorie

La catégorie de l'EJ n'est pas significative et ne doit pas être renseignée.

4.1.2.3 Numéro SIREN

Le numéro SIREN est celui figurant à l'avis de situation SIRENE.

4.1.2.4 Code APE

Le code APE (activité principe exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

4.1.2.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'avis de situation SIRENE.

4.1.2.6 Adresse

L'adresse de l'EJ est l'adresse du siège social mentionnée dans l'avis de situation SIRENE.

4.1.2.7 Statut juridique

Le statut juridique saisi dans FINESS doit être cohérent avec cette catégorie juridique.

4.1.2.8 Date de création

La date de création de l'EJ est la date d'immatriculation officielle (SIRENE) de la structure juridique du centre d'examens de santé.

En l'absence de cette information, le gestionnaire renseigne comme date de création de l'EJ la date du jour, en cochant l'option « Générée ».

4.1.2.9 Coordonnées

Dans la mesure du possible, il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse e-mail du centre d'examen de santé.

4.1.3 Règles d'enregistrement des établissements (ET)

Pour chaque entité juridique, on enregistre autant d'établissements que de sites répertoriés dans l'arrêté de désignation et dont les adresses sont référencées. Les sites répertoriés peuvent correspondre à l'établissement « siège » de SIRENE ou à des sites secondaires / antennes.

Doivent être enregistrés de manière exhaustive, l'ensemble des centres d'examens de santé qui sont habilités par l'ARS.

Le numéro FINESS de l'ET est attribué automatiquement par l'application.

4.1.3.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS de l'ET est attribué automatiquement par l'application.

4.1.3.2 Catégorie

La catégorie d'établissement dans laquelle les Centres d'Examens de Santé sont immatriculés dans FINESS est la suivante :

- Code : **347**
- Libellé court : Centres d'Examens de Santé
- Libellé long : Centres d'Examens de Santé
- Cette catégorie d'établissement est créée par la présente note et est rattachée à l'agrégat n°**2201 – Dispensaires ou Centres de Soins**.

4.1.3.3 Numéro SIRET

Le numéro SIRET est celui qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

Chaque site du dispositif devrait être immatriculé dans le répertoire SIRENE et porter un n° Siret qui lui est propre

4.1.3.4 Code APE

Le code APE (activité principe exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

4.1.3.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'arrêté.

4.1.3.6 Adresse et coordonnées

L'adresse est l'adresse qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

4.1.3.7 Coordonnées de géolocalisation IGN (Géocodage X,Y)

Ces coordonnées sont vides lors de l'immatriculation. Elles seront alimentées automatiquement par l'application lors de la prochaine campagne de géolocalisation des établissements FINESS, qui a lieu tous les 2 mois.

4.1.3.8 Nature d'établissement

La nature d'établissement est systématiquement « G » (Général).

Si la structure est rattachée à un CH, la nature de l'établissement sera alors « B » (Budget annexe ou individualisée).

4.1.3.9 Type d'établissement

Le type d'établissement est « P » (Principal), pour la totalité des établissements des centres d'examens de santé, indépendamment de la notion d'établissement "siège" ou "secondaire" figurant au répertoire SIRENE.

4.1.3.10 Date d'autorisation

La date d'autorisation est la date fixée par l'ARS.

4.1.3.11 Date d'ouverture

La date d'ouverture effective correspond à la date d'ouverture initiale de la structure au public (déclaration sur l'honneur ou visite de conformité).

4.1.3.12 Mode de fixation des tarifs (MFT)

Les structures enregistrées dans la catégorie « **347– Centre d'Examens de Santé** » sont associées au MFT "99-Indéterminé".

4.1.3.13 Convention

- Il n'y a pas lieu d'enregistrer une convention pour les centres d'examens de santé.

4.1.3.14 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de chaque centre d'examens de santé.

4.1.4 Activités

Aucune activité (Discipline d'équipement sanitaire, Équipements sociaux) n'est associée aux établissements de catégorie « 347 – Centre d'Examens de Santé ».